

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

4.2.7.4

PLAN DES HAUTEURS MAXIMALES
DES CONSTRUCTIONS

GAGNY

Version pour approbation en Conseil de Territoire du 17 décembre
2024



Hauteur maximale des constructions
Les modalités d'application sont précisées dans le règlement écrit

- 9 mètres
- 9 mètres dans la bande de constructibilité principale
et 12 mètres au-delà de la bande
- 12 mètres
- 12 mètres dans la bande de constructibilité principale
et 9 mètres au-delà
- 15 mètres
- 15 mètres dans la bande de constructibilité
principale et 12 mètres au-delà
- 21 mètres
- 21 mètres dans la bande de constructibilité
principale et 12 mètres au-delà
- Les règles relatives aux zones de projets, aux zones
de grands équipements, aux zones urbaines vertes,
aux zones naturelles et aux zones agricoles figurent
au sein du règlement écrit

Pour le calcul de la hauteur, dans les communes de Gournay-sur-Marne,
Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne, Noisy-le-Grand et Gagny, dans les
secteurs de risques délimités par le Plan de Prévention des Risques
d'Inondation (PPRI) de la Marne en Seine-Saint-Denis, le point le plus bas est
mesuré à partir du niveau des plus hautes eaux connues

0 150 300 m

Source : Grand Paris Grand Est, décembre 2024

Fond de plan : BD TOPO (IGN, octobre 2018), Cadastre (DGFIP, 2024)

Date de réalisation : 04.12.2024



11, boulevard du Mont d'Est
Immeuble "Jupiter"
93360 Noisy-le-Grand

Tél : 01 41 70 39 10
grandparisgrandest.fr

